



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS *de la Communauté d'agglomération du Libournais*

ARRETE N° 2021 - 101

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DES PROJETS DE REVISIONS A OBJET UNIQUE N°2-4-5-6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LIBOURNE

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 sollicitant la Cali d'engager la procédure de révision à objet unique n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2020 sollicitant la Cali d'engager les procédures de révision à objet unique n°4, 5 et 6 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 prescrivant la révision à objet unique n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 20 février 2020 prescrivant les révisions à objet unique n°4, 5 et 6 du plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 arrêtant les révisions à objet unique n°2, 4, 5 et 6 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° E20000094/33 en date du 30 décembre 2020 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Mme. ANCLA, Conseillère juriste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargée de conduire l'enquête publique relative aux projets de révisions à objet unique n°2,4,5,6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de révisions à objet unique du P.L.U. de la commune de Libourne pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du 19 février 2021 à partir de 8h30 jusqu'au 22 mars 2021 inclus jusqu'à 17h,

Les projets de révisions à objet unique ont pour objectif :

Le projet de Révision à objet unique n°2 porte sur le projet suivant :

- une maison du hameau de Carré en zone naturelle est soumise au classement en espace boisé classé (EBC) (parcelle BV 55) ce qui est incohérent avec la réalité. Il est proposé de réduire l'EBC afin que la maison ne soit plus concernée.

Le projet de Révision à objet unique n°4 porte sur le projet suivant :

- Adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur des Dagueys et sa traduction réglementaire

Le projet de Révision à objet unique n°5 porte sur le projet suivant :

L'îlot "Lyrot Gambetta" a été ciblé pour une requalification prioritaire dans le programme action cœur de ville pour lequel la ville de Libourne a été retenue.

La procédure vise à établir des orientations d'aménagement et de programmation (oap) sur cet îlot dans le respect et pour la mise en œuvre des objectifs du programme action cœur de ville :

- résorber la vacance en cœur de ville et réhabiliter les poches d'habitat dégradé
- rendre le cœur de ville plus attractif en améliorant les conditions d'habitabilité en cœur de ville par des opérations de curetage d'îlots ou de préservation d'espaces de respiration, d'arbres remarquables en cœur d'îlot
- diversifier l'offre de logements, introduire une plus grande mixité de typologies et répondre aux objectifs du PLH par la création d'une offre nouvelle de logement social.

Le projet de Révision à objet unique n°6 porte sur le projet suivant :

L'îlot "Grelot" a été ciblé pour une requalification prioritaire dans le programme action cœur de ville pour lequel la ville de Libourne a été retenue.

La procédure vise à établir des orientations d'aménagement et de programmation (oap) sur cet îlot dans le respect et pour la mise en œuvre des objectifs du programme action cœur de ville :

- résorber la vacance en cœur de ville et réhabiliter les poches d'habitat dégradé,
- rendre le cœur de ville plus attractif en améliorant les conditions d'habitabilité en cœur de ville par des opérations de curetage d'îlots ou de préservation d'espaces de respiration, d'arbres remarquables en cœur d'îlot
- diversifier l'offre de logements, introduire une plus grande mixité de typologies et répondre aux objectifs du PLH par la création d'une offre nouvelle de logement social.

Ces projets ont fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête publique, le conseil communautaire approuvera les révisions à objet unique du PLU, éventuellement modifiée suite aux avis des personnes publiques associées, au rapport et avis du commissaire enquêteur et aux décisions de la commission urbanisme.

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme. ANCLA, Conseillère juriste, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 :

Les dossiers complets des projets de révisions à objet unique du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Mme. ANCLA Carole commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de la communauté d'Agglomération et en mairie de Libourne et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le :

A la Cali (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)

- Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

A la Mairie de Libourne (42 place Abel Surchamp 33500 LIBOURNE :)

- Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h15-17h

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.lacali.fr.

Un accès, gratuit, sera mis à la disposition du public sur un poste informatique au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Libournais, 33 avenue de la gare 33870 VAYRES aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des dossiers de révisions à objet unique et consigner ses observations, soit :

- sur les registres d'enquête dédiés ;
- les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de la communauté d'Agglomération (42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE) ;
- les adresser par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : enquetepublique@lacali.fr, avec la mention en objet :

Pour la révision à objet unique n°2 « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de révision à objet unique n°2 du PLU de Libourne »,

Pour la révision à objet unique n°4 « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de révision à objet unique n°4 du PLU de Libourne »,

Pour la révision à objet unique n°5 « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de révision à objet unique n°5 du PLU de Libourne »,

Pour la révision à objet unique n°6 « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de révision à objet unique n°6 du PLU de Libourne »,

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations ;
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication des dossiers d'enquête publique auprès de M. Maufont Responsable du service urbanisme de la Cali.

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de Libourne aux jours et heures suivants :

- *le vendredi 19 février de 9h-12h*
- *le samedi 6 mars de 10h-12h*
- *le lundi 22 mars de 14h-17h;*

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres déposés au siège de la communauté d'Agglomération et en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au président de la communauté d'agglomération, responsable du projet.

Le président de la communauté d'agglomération disposera de 15 jours à la date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 22 avril 2021, pour transmettre au président de la communauté d'agglomération les dossiers d'enquête, accompagnés du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde, au service urbanisme de la communauté d'Agglomération et en mairie de Libourne durant les heures d'ouverture, à savoir le :

A la Cali (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)

- *Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00*

A la Mairie de Libourne (42 place Abel Surchamp 33500 LIBOURNE :)

- *Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h15-17h*

Ces documents seront consultables pendant un an.

Le président de la communauté d'Agglomération du Libournais publie le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la communauté d'Agglomération du Libournais et en mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par les projets de révisions à objet unique du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du président de la communauté d'Agglomération du Libournais et du maire de Libourne.

Cet avis au public sera également consultable, le cas échéant, sur le site internet de la communauté d'Agglomération : www.lacali.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Madame ANCLA, commissaire-enquêteur, et le président de la Cali, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le sous-préfet de Libourne ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- Madame le commissaire enquêteur.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs du siège de La Cali,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne,

Le **17 FEV. 2021**

Monsieur Philippe BUISSON
Président de La Cali

